

La judiciarisation de la société a renforcé le rôle du juriste d'entreprise

EXPRESS

Hugues Delescaille est le nouveau président de l'Institut des juristes d'entreprise (IJE).

L'inflation législative et réglementaire **expose toujours plus les entreprises** à des actions en justice. D'où l'intérêt pour le management de s'appuyer sur les conseils des juristes.

La profession aspire par ailleurs à jouer un rôle accru en matière de **prévention de conflits** et de **conciliation**.

Pour Hugues Delescaille, le nouveau président de l'Institut des juristes d'entreprise, la judiciarisation accrue de la société a rendu les juristes indispensables au sein des entreprises.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Juriste d'entreprise: une profession certes moins visible que celle d'avocat et pourtant indispensable si l'on considère l'inflation législative et réglementaire à laquelle les entre-

prises doivent faire face.

La crédibilité de la profession est garantie par l'Institut fédéral des juristes d'entreprise (IJE), un organisme qui compte 1.700 membres et qui vient de se doter hier officiellement d'un nouveau président en la personne d'Hugues Delescaille, 46 ans, responsable du service juridique des Cliniques de l'Europe à Bruxelles. Élu pour un mandat de trois ans, il succède à Pierre Schaubroeck (Bekaert). L'IJE a été créé par la loi en 2000; il veille au respect de la déontologie, offre des formations à ses membres et fait office d'interlocuteur privilégié de la profession auprès du pouvoir politique.

«L'accumulation de textes de loi, que ce soit en matière de droit de la concurrence, de protection de la vie privée, de droit du travail ou encore de protection de l'environnement ouvre la porte à des recours de plus en plus nombreux», constate Hugues Delescaille. Sans oublier que les sources législatives se sont diversifiées avec, d'une part, l'intégration européenne et, d'autre part, les compétences accrues dévolues aux Régions. «La présence d'un juriste au sein de l'entreprise est dès lors devenue indispensable. Son rôle est de traduire la législation en lignes de conduite pratiques et applicables pour l'entreprise», souligne Delescaille.

«Le juriste doit montrer au management la voie la plus sûre à suivre.»

HUGUES DELESCAILLE
NOUVEAU PRÉSIDENT
DE L'INSTITUT DES JURISTES
D'ENTREPRISE



Si en affaires, le risque zéro n'existe pas, le juriste d'entreprise se doit pour sa part de montrer la voie la plus sûre. Ce qui suppose dans son chef une connaissance approfondie de l'entreprise ainsi qu'un accès direct aux organes de direction de l'entreprise. «Le juriste doit veiller à communiquer avec le management dans un langage clair, en évitant le travers du juridisme. Le pari est gagné lorsque ce sont les managers qui vont vers les juristes et non l'inverse», fait remarquer Hugues Delescaille.

Action collective

L'arrivée programmée de l'action collective («class action») dans le droit belge ne fera que renforcer le facteur risque auquel les entreprises sont exposées. À cet égard, Pierre Schaubroeck, le président sortant de l'IJE, estime qu'il faut à tout prix éviter «les dérives à l'américaine». «Si la class action trouve son chemin en droit belge, il faut prévoir des garde-fous pour éviter les actions abusives. Cela ne peut pas devenir une industrie.»

À ses yeux, l'introduction d'une class action est déjà en soi un constat d'échec. «Le rôle du juriste consiste à anticiper et prévenir les conflits en faisant appel à la conciliation. La formule offre de multiples avantages: on ne détruit pas la relation d'affaire, c'est plus

«Si on décide d'introduire la class action, il faut prévoir des garde-fous.»

PIERRE SCHAUBROECK
PRÉSIDENT SORTANT
DE L'INSTITUT DES JURISTES
D'ENTREPRISE



rapide et meilleur marché, on évite l'engorgement des tribunaux ainsi que la publicité indésirable», indique Pierre Schaubroeck. L'Institut se dit d'ailleurs demandeur de responsabilités accrues en la matière.

Inaction coupable

Ceci étant, il n'appartient pas au juriste de prendre les décisions stratégiques à la place du management, pour lequel il n'agit qu'en tant que conseiller. «Mais s'il soupçonne que l'entreprise est sur le point de faire quelque chose de discutable, il est de son devoir de dire non. Et si par son inaction, il couvre des actions douteuses, il s'expose à tout le moins à une action en violation de la déontologie, voire à des poursuites judiciaires», fait remarquer Pierre Schaubroeck.

Certains ont pu reprocher aux services juridiques des grandes banques d'avoir couvert les opérations à hauts risques qui ont mené au cataclysme des «subprimes» en 2007 et 2008. Hugues Delescaille juge pour sa part qu'il ne faut pas se tromper de cible: «Je ne ressens pas la crise financière comme une responsabilité des juristes. C'est plutôt un problème de cadre légal imparfait, voire de dérégulation trop poussée. Le juriste ne peut intervenir que là où il y a du droit.»

Desmond Tutu croit en une Birmanie libre



L'ancien archevêque sud-africain Desmond Tutu s'est entretenu mardi avec la dirigeante de l'opposition birmane Aung San Suu Kyi, elle aussi prix Nobel de la paix, exprimant sa foi en une Birmanie «véritablement libre». © AFP

Un groupe d'universitaires se penche sur la face cachée des scrutins locaux

Comment tirer des enseignements politiquement pertinents d'un scrutin qui est aussi peu cohérent que des élections locales ou communales? Un groupe interuniversitaire s'est posé la question et s'attèle à la tâche.

GÉRARD GUILLAUME

L'expertise du Centre de recherche et d'information socio-politique va trouver infos de première main ou contradicteurs de poids, en matière d'élections communales en tout cas, auprès d'un groupe de travail interuniversitaire, FEDERE. Il réunit une vingtaine de chercheurs en sciences politiques, emmenés par Regis Dandoy (ULB), Geoffroy Matagne (ULg), Min Reuchamps (UCL) et Jérémy Dodeigne (ULg/UCL).

Constitué autour des enjeux du fédéralisme, de la décentralisation et du régionalisme, FEDERE s'est penché sur la collecte et l'analyse des résultats des élections communales du 14 octobre. Il y a consacré le premier colloque du genre, ce lundi aux Moulins de Beez.

Traditionnellement, l'impact du scrutin communal sur la politique fédérale ou régionale est interprété sur base de l'agrégation des résultats parallèlement obtenu aux élec-

tions provinciales qui excluent la présence de listes locales de dénominations particularisées ou fantaisistes.

Un scrutin à part

Cela néglige 4 phénomènes essentiels du scrutin communal: l'impact de listes défendant des intérêts purement locaux, la présence de partis nationaux se présentant sous un autre nom ou sous étiquette «locale», la présence d'alliances électorales entre partis nationaux, ainsi que l'existence d'alliances électorales entre partis nationaux avec une liste d'intérêt local.

Les quatre chercheurs ont donc inventorié la composition et les tendances des listes en présence dans les 262 communes wallonnes pour refléter autant que faire se peut les rapports de force entre partis régionaux. Confrontées à celles de 2018 et des années à venir, les données brutes de 2012 pourront fonder des conclusions sur les évolutions, le poids croissant des partis régionaux, les tendances politiques, etc... A ce stade, les comparaisons ne sont encore possibles qu'avec la Flandre au gré des contacts que FEDERE entretient avec l'université de Hasselt qui amorce des travaux similaires.

Les quatre partis «traditionnels» wallons ne se présentent comme tels que dans 28 des 262 communes wallonnes. Comment évaluer leurs progressions ou la progression de leurs programmes quand 40% des candidats émanent de partis «autres»? Si on exclut des listes «quasi nationales» ou les alliances de listes locales avec des partis nationaux ou les listes locales masquant des pointures nationales, le PS occuperait plus de 32% du terrain wallon, le MR 23%, le CDH 15% et Ecolo 10%. L'analyse doit se poursuivre sur l'impact relatif du genre, des âges, sur la formation des coalitions, la stabilité des exécutifs, etc.

Le groupe de recherche a aussi tenté de comprendre l'importance et la concentration d'alliances (partis nationaux/listes locales) spécifiques selon les provinces (15% et 17% dans le Brabant wallon et le Luxembourg, mais 7% à Liège). Il a tenté de comprendre pourquoi le cdH se retrouve dans 78 alliances, ou Ecolo dans 42.

Les chercheurs ont décrypté le choix des dénominations, observé que 60% des voix vont à 481 des 547 listes nationales qui se concentrent dans les agglomérations, et selon la présence d'autres listes nationales ou la présence de candidats VIP.

32%

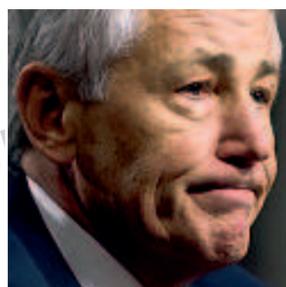
A décortiquer les dessous des appellations des listes communales, le PS domine en Wallonie (32%) devant le MR (23%), le cdH (15%) et Ecolo (10%)

CONFERENCE BOARD

Forte hausse de la confiance des consommateurs US

La confiance des consommateurs américains a progressé en février, davantage qu'attendu. Les Américains semblent s'accommoder d'une hausse des impôts sur le travail tandis que des signaux indiquant une amélioration sur le marché immobilier US soutiennent la confiance. L'indice établi par le bureau d'études privé Conference Board est passé de 58,4 en janvier à 69,6 en février. Il s'agit de la première amélioration en quatre mois et de la plus forte progression depuis novembre 2011.

CHUCK HAGEL



Le Sénat US a approuvé hier la mise au vote de la nomination de Chuck Hagel à la tête du Pentagone. Le Sénat doit désormais approuver la nomination en elle-même, ce qui ne devrait plus être qu'une formalité.

ÉTATS-UNIS

Jack Lew à un vote de la tête du Trésor américain

Le candidat de Barack Obama pour diriger le Trésor, Jack Lew, a facilement reçu l'approbation de la commission des Finances du Sénat américain hier. L'ensemble du Sénat doit maintenant approuver la nomination lors d'un second vote qui pourrait avoir lieu dès ce mercredi, selon la majorité démocrate. Ex-bras droit du président Obama, Jack Lew est un expert du budget. Il a piloté le retour des États-Unis aux excédents budgétaires à la fin des années 1990 sous la présidence de Bill Clinton.

EUROPE

OGM: des tests sur 90 jours pour la commercialisation

Les États de l'Union européenne ont approuvé à une large majorité l'obligation de mener des études de toxicité sur 90 jours pour toute demande de commercialisation des OGM destinés à l'alimentation, ont indiqué mardi à l'AFP plusieurs sources européennes. La Commission européenne a confirmé à l'AFP l'adoption de cette mesure. Elle doit désormais être formellement adoptée et publiée au Journal Officiel de l'UE pour entrer en vigueur. «C'est une question de semaines», a-t-on précisé.